

ARRETE n° DDT-SREC-2023-335-0001 du 01 décembre 2023

Portant modification du plan de signalisation de la digue du moulin à Sainte-Enimie, Commune de Gorges du Tarn Causses, sur la rivière Tarn, dans le département de la Lozère, permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L214-12

VU le code des transports, notamment les articles L4242-1 à L4242-3 et R4242-1 à 8

VU le code du sport, notamment ses articles L311-1 à L311-2 et A.322-42 à A.322-57

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure

VU l'arrêté préfectoral n° 2015205-0022 du 24 juillet 2015 établissant la liste des ouvrages à signaler afin d'assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés sur la rivière Tarn dans le département de la Lozère

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SREC-2016-173-0007 du 21 juin 2016 portant approbation du plan de signalisation sur la rivière Tarn

VU le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe Castanet en qualité de préfet de la Lozère

VU l'arrêté du maire de la commune Gorges-du-Tarn-Causse AR_2108_35 du 20 avril 2018

CONSIDERANT la dégradation de l'ouvrage dit « la digue du moulin de Sainte-Enimie », et l'obligation des embarcations de débarquer pour franchir cet ouvrage

SUR proposition de la directrice départementale des territoires, constatant que la signalisation envisagée par l'arrêté préfectoral n°DDT-SREC-2016-173-0007 du 21 juin 2016 est caduque

ARRETE :

Article 1 : Le franchissement de la digue de Sainte-Enimie est interdit à toute embarcation. Il est obligatoire de débarquer et de franchir la digue par la droite, le plan de signalisation de la digue du moulin à Sante-Enimie, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : En application de l'article R4242-8 du code des transports, le propriétaire, le concessionnaire ou l'exploitant de l'ouvrage mentionné dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification de ce présent arrêté pour mettre en place la signalisation appropriée. Il met en place, entretient et le cas échéant modifie la signalisation à ses frais.

Article 3 : Au vu du danger imminent, le propriétaire, le concessionnaire ou l'exploitant de la digue du moulin de Saint-Enimie, devra mettre une signalisation provisoire dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Lozère (<http://www.lozere.gouv.fr>) et notifié au propriétaire de l'ouvrage concerné.

Par ailleurs, il sera publié et affiché, aux lieux et endroits habituels, par le maire de la commune concernée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du préfet de région, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°DDT-SREC-2016-173-0007 du 21 juin 2016 portant approbation du plan de signalisation sur la rivière Tarn est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protections des populations, la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme leur sera adressée.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET

SCHEMA DE SIGNALISATION DE LA DIGUE DU MOULIN A SAINTE-ENIMIE



Panneau à implanter à 210 mètres en amont de la digue